

# Défendons Piccourenc !"

Assemblée Générale et Réunion Publique 7 Avril 2012 Salle des Fêtes Peymeinade

Bienvenue à nos adhérents et aux riverains de Piccourenc Bienvenue aux amis et fidèles supporters Bienvenue à Mme le Maire de Peymeinade et à ses adjoints Bienvenue à tous les élus Bienvenue aux associations amies présentes Bienvenue à Nice Matin





## Ordre du jour

Introduction: 2002 – 2012 bilan de l'association après 10 ans d'existence

Rapport financier 2011

Point des actions menées en 2011

- Arrêt des activités VEOLIA
- Serre de séchage des boues, situation
- Nouvelles activités : résumé des projets et discussions
- Activités implantées, l'anarchie prédomine.
  - nos interventions et les actions conduites par la mairie de Peymeinade.

#### Futur de la zone industrielle

- Les terrains à disposition pour quelles activités
- Gestion de l'après VEOLIA
- Réglementer la zone, nouveau PLU, actions sur les industriels



# Ordre du jour

#### Autres

- Sécurité : vitesse excessive sur Maures et Adrets et Frayère
- Débroussaillement
- Nos avec les/le comité(s) de quartier(s)
- Nos liens avec la municipalité

#### Débat

- Vos questions
- Fonctionnement de l'association
- Participation aux activités de l'association



# Bilan comptable



# Bilan Comptable année 2011

Situation au 31/12/ 2010: 1969,15 €+ Caisse 20 €

Total trésorerie : 1989,15 €

#### **Operations en 2011:**

Recettes: +655 € (cotisations) en hausse!

Dépenses : - 474,37€ (\*)

Situation au 31/12/ 2011: 2149,78 € en banque + 20 €en caisse

Total trésorerie : 2169,78 €

#### Détails des dépenses :

- Timbres : 13,92 €

– Papeterie : 55 €

Cotisation Sites internet : 69.97€

Frais de Buffet (AG): 147,48 €

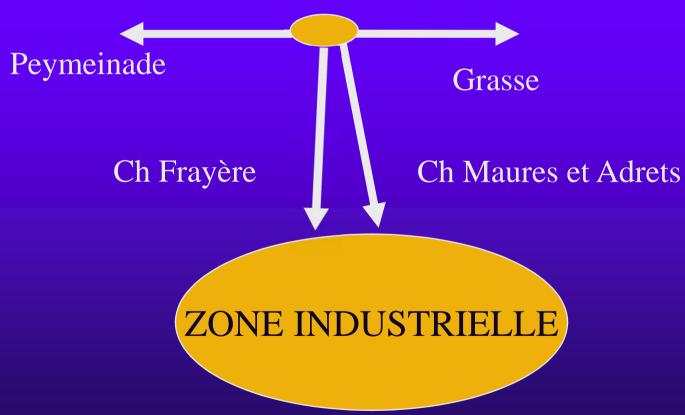
Frais de tenue de compte : 8,60 €

– Frais avocat : 179,40 €

Total des dépenses : 474,37€ (\*)



## Notre problème





# Rappel de nos Priorités

- 1. Routes : réduction du trafic, de la vitesse.

  Aménagement et réfection des enrobés.
- 2. Luttes contre les nuisances (VEOLIA, SERRE)
- 3. Redéfinition de la zone industrielle : Contrôle des activités, aménagement de la zone.(PLU)
- 4. Projet et Méthode : agir en concertation avec les riverains et la municipalité



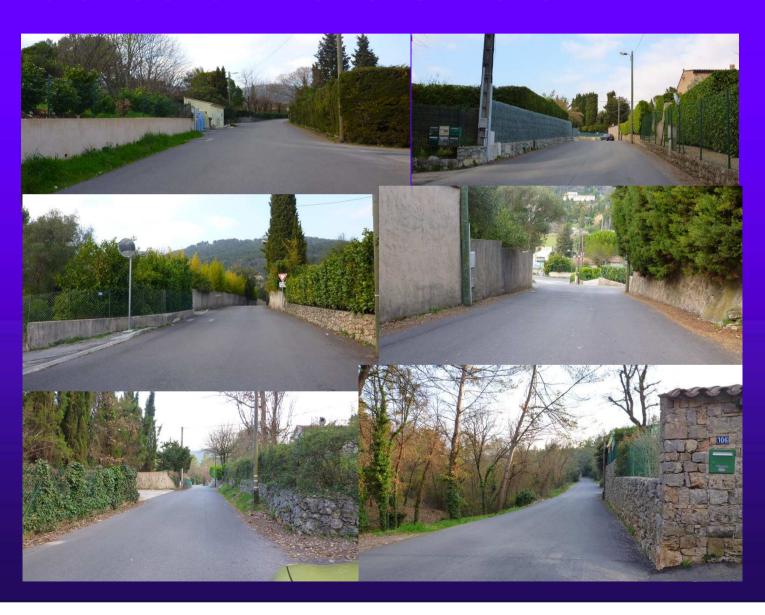
## Montée Maures et Adrets Renovée

- 1. 1ére tranche des travaux 2008 (photo)
- 2. Partie en aval 160000 Euros (2010) dont 90000 Euros subvention sous-préfet
- 3. Partie amont 90000 Euros convention entre Grasse et Peymeinade, 45KEurosX2 fin 2010





# Maures et Adrets : bien





# Moins bien







# Point VEOLIA



## **VEOLIA**

### Situation actuelle:

- Arrêt total des installations
- Remise à l'état initial du site en cours
- Rapport de 35 pages remis à la DREAL
- Destination future du site => INDUSTRIELLE...
- Affaire suivie par Mr Demars Service de Mr Rey. (Installations Classées)
- Prochaine étape visite (fin Avril ) et PV dit « de recollement » si conforme
- ⇒ Avis du préfet et avis de la mairie ( la mairie peut s'opposer sur la destination finale industrielle (PLU en cours définissant la zone comme artisanal ) mais le mot final appartiendra au préfet.

**UN MOT: VIGILANCE!** 



# **VEOLIA AVANT**





# VEOLIA ACTUELLEMENT





## Points Zone Industrielle



## ZONE INDUSTRIELLE

- Vue d'ensemble : l'anarchie
- Les projets en cours :
- SCI le Parc 3 Batiments 6 Lots 3600 m2
  - Permis déposé et accepté
  - Destination supposée : stockage de materiels de TP
- Nouveau venus : Bio Assainissement
  - Aucun contact
- Candidats:
  - Riviera Carpenters ( nautisme )
  - JCG Environnement ( déchets hospitaliers )
- Récemment installé DERUAZ, bien au niveau nuisance mais laisser aller sur les alentours
- Installés depuis longtemps : ETGC, LOGLI
- POS obsolète mais applicable
- PLU en cours d'élaboration



# Quelques Photos











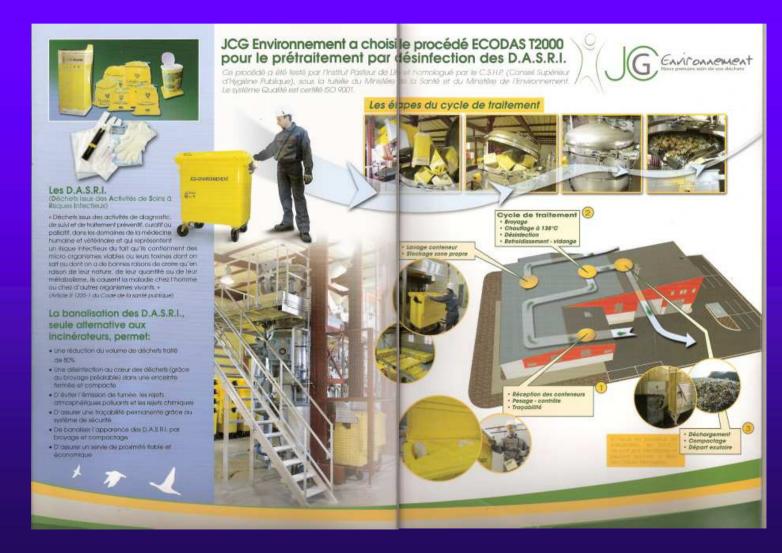


## JCG ENVIRONNEMENT





## JCG ENVIRONNEMENT





# DERUAZ





# BIO ASSAINISSEMENT





# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



# POSZONE UI

#### ZONE UI

Secteur destiné à recevoir des activités artisanales, industrielles, pouvant être nuisantes.

#### SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### ARTICLE UI 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS

Sont interdits:

Les constructions et d'une manière générale les occupations et utilisations du sol de toute nature, à l'exception des cas visés à l'article UI 2.

#### ARTICLE UI 2 - TYPES D'OCCUPATION DU SOL AUTORISES SOUS CONDITIONS

#### Sont autorisés :

- les installations classées soumises à autorisation ainsi que celles soumises à déclaration à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels. Ces installations peuvent être réalisées, par exemple, dans le cadre d'un lotissement.
- les constructions à usage d'habitation et de bureau destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement des établissements et services de la zone.
- l'agrandissement et l'aménagement des bâtiments existants dans la mesure où leur destination est compatible avec le caractère de la zone.
- sur les terrains exposés à un risque naturel de catégorie 2 et 3 (périmètre délimité sur le plan en annexe) tout projet d'aménagement du sol (modification topographique du site, boisement ou déboisement, captage de sources, voirie, assainissement, irrigations, mur de soutènement et restanque, construction) doit être soumis à une étude particulière, à un conseil, et à une surveillance géologique.

#### SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

#### ARTICLE UI 3 - ACCES ET VOIRIE:



## POS

Assainissement

#### ACCES :

- sont inconstructibles les flots de propriété qui ne disposent pas d'un accès privatif automobile sur une voie publique ou privée commune.
- toute construction doit être accessible au matériel de lutte contre l'incendie.

#### VOIRIE:

- Sont inconstructibles les îlots de propriété non desservis par des voies publiques ou privées communes correspondant à la destination des opérations envisagées.
- Les voies en impasse seront aménagées dans leur partie terminale pour permettre le demi-tour des véhicules.

#### ARTICLE UI 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX :

#### 1) Eau :

Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une conduite de distribution publique d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

#### 2) Assainissement:

Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau d'assainissement en respectant ses caractéristiques (séparatif ou unitaire).

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un pré-traitement approprié, conformément à la législation en vigueur.

#### 3) Eaux Pluviales:

Si le réseau existe, les aménagements devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public.

En l'absence de réseau, l'évacuation devra se faire directement et sans stagnation vers un déversoir désigné.

#### 4) Electricité - Téléphone :

Tout branchement nouveau ou extension du réseau sera réalisé dans la mesure du possible en souterrain.



### POS

Aménagements

#### ARTICLE UI 11 - ASPECT EXTERIEUR :

- les constructions doivent s'efforcer à la plus grande simplicité de volume possible.
- les façades des bâtiments doivent faire l'objet d'un traitement particulièrement soigné.
- sont interdits les imitations de matériaux (faux moellons, fausses briques, faux bois, etc ...) ainsi que l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés.
- les clôtures doivent être aussi discrètes que possible et constituées soit de haies vives, soit de claires-voies. Le mur-bahut doit être soigneusement traité, de préférence de matériaux naturels.
- les plans d'implantation des bâtiments doivent se composer avec la voirie existante ou à créer.
- les murs de soutènement devront être soigneusement traités et constitués ou parementés de matériaux naturels (pierres de pays) et agrémentés de plantations grimpantes leur conférant un caractère naturel les intégrant harmonieusement dans le paysage.

#### ARTICLE UI 12 - STATIONNEMENT:

Le stationnement des véhicules, ainsi que leurs aires de retournement, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être réalisé endehors des voies publiques.

Pour les constructions  $\grave{a}$  usage d'habitation, il est exigé une place de stationnement par logement.

Pour les bureaux, une place par 30 m² de surface de plancher.

Pour les établissements industriels, il sera exigé une place pour deux emplois.

À ces surfaces réservées pour le stationnement des véhicules particuliers, s'ajoutent les espaces à réserver pour le stationnement des camions et des véhicules utilitaires.

#### ARTICLE UI 13 - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS - ESPACES BOI

#### I. Espaces boisés classés :

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.



### POS

Aménagements

#### 2. Préservation des arbres existants et obligation de planter :

\* Les constructions, voies d'accès et aires de stationnement devront être implantées de manière à préserver les arbres existants.

Dans la mesure où l'abattage d'arbres s'avèrerait indispensable, ces derniers devront être soit transplantés soit remplacés par des arbres équivalents.

- \* Les surfaces libres de toute occupation devront être traitées en espaces verts plantés.
- \* Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 50 m² de terrain.

#### SECTION III - POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

#### ARTICLE UI 14 - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DES SOLS :

L'occupation maximale du sol ne doit pas excéder 3 m³ de volume construit par m².

Dans les lotissements, la répartition des surfaces de plancher résultant de l'application de cette densité, est laissée à l'initiative du lotisseur.

ARTICLE UI 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS:

Sans objet.



## RIVIERA CARPENTERS

-----Message d'origine-----

De : Emmanuel Vert [mailto:emmanuel@rivieracarpenters.com]

Envoyé : dimanche 4 décembre 2011 12:38 À : asso.defendons.piccourenc@gmail.com

Objet : prise de contact

bonjour notre entreprise voudrais bien investir dans le programme immobilier qui prend place en bas de votre quartier, c'est cette raison qui me fait prendre contacte avec vous afin de comprendre les tenants et aboutissants de votre démarche et les incidence que cela pourrais avoir sur notre installation dans votre quartier merci par avance de votre diligence a me répondre

emmanuel vert



# LOGLI





# VISITE SUR SITE





## **PLU**

3 Ans!

1ere étape : diagnostic et Etat initial de l'environnement. Défendons Piccourenc sera impliqué.

Une expo se tient du 19 Mars au 13 Avril en Mairie, visiter la et faites part de vos remarques directement.



## Nouveau PLU

tergiverse, repousse sa réponse après les élections sénatoriales, puis finalement s'en va, remplacé par un nourevenus à la case départ.

On peut dès lors se demander

axes de réflexion : "le développement économique, un aménagement de l'espace respectueux des principes du veau préfet. Et nous voici développement durable, un rééquilibrage de l'offre loge-

#### François Delétang Adjoint au maire

SCOT : Shéma de Cohérence territoriale. SIVADES: Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Déchets SISA: Syndicat Intercommunal de la

Siagne et de ses Affluents SICCEA: Syndicat Intercommunal des ment, une représentation 5 communes Eau et Assainissement

les axes autour desquels s'articule le projet de développement

■ 16 septembre 2008, le préfet diffère sa réponse pour ne pas interférer sur les élections sénatoriales

20 octobre 2008, lors d'une réunion à la sous-préfecture de Grasse, les maires remettent au sous-préfet Claude Serra un courrier à l'attention du nouveau préfet, sollicitant un examen du dossier dans les meilleurs délais

#### **TELEX**

#### L'année 2009 sera placée sous le signe de l'environnement

Laure Mottet, titulaire d'un Master de gestion de l'environnement et du développement durable, a rejoint l'équipe municipale pour la mise en place de l'Agenda 21 local.

Premier objectif de la nouvelle chargée de mission : obtenir une diminution des consommations d'énergie de l'ordre de 10%, en 2009, dans les bâtiments communaux. Un travail urgent pour la réduction des dépenses énergétiques de la commune.

AMENAGEMENT. Le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé en 1983. ne permet plus de faire face aux enjeux du devenir de la commune

### Trois ans pour passer du POS au PLU

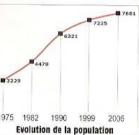
Tne équipe composée Ud'élus et pilotée par Philippe Sainte-Rose, conseiller municipal délégué à l'urbanisme met la dernière main à la rédaction du Cahier des charges pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après la délibération qui devrait être adoptée par le Conseil municipal avant la fin de l'année, il sera procédé à un appel d'offres pour désigner un bureau d'études. Sa tâche première sera alors d'établir un diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement,

de développement économique, d'équilibre social de l'habitat et de transports.

Sur ces bases seront alors pris en compte 1975 les objectifs

affichés par la municipalité : protection et mise en valeur

de l'environnement et du patrimoine, maîtrise de l'urbanisation, aménagement du centre ville, redéfinition du site de Piccourenc, politique de transport favorisant les



PLU des communes limil'offre des sersportifs et culturels.

L'ensemble de ces réflexions population aux différents permettra d'aboutir à la défi- stades de la procédure. Elle nition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élément central du à l'approbation du PLU. dossier de PLU. L'élaboration

déplacemnts de ce document fera l'objet doux et la flui- d'une réelle concertation dification du avec les habitants et les assotrafic, cohé- ciations locales. Prévue par le rence avec les Code de l'urbanisme, cette concertation s'inscrit en tous points dans la volonté de trophes, déve- transparence affichée par la loppement de municipalité. Elle se traduira par des réunions publiques et vices et des équipements des expositions, avec le recueil continu des avis de la sera suivie, bien entendu, de l'enquête publique préalable

Ph. Sainte-Rose Fanchine





# Serre de séchage des boues de station d'épuration : du mieux





